



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/73/Add.1
16 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

La Barbade

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements
et réponses présentés par l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

OBSERVATIONS DE L'ÉTAT EXAMINÉ SUR LES CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

1. Le Gouvernement barbadien présente ci-après les réponses aux conclusions de l'Examen périodique universel mené le 3 décembre 2008.

- 1. Signer et ratifier: la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant; la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques; la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.**

2. Le Gouvernement barbadien ne peut accepter, à brève échéance, la recommandation de signer de nouveaux traités, mais continuera à envisager de signer ces traités et protocoles facultatifs dans les limites de sa capacité à se conformer aux obligations d'établissement de rapports. C'est en raison de ces contraintes que la Barbade n'a pas signé la Convention contre la torture. Il est à noter que la torture est interdite en vertu de l'article 15 de la Constitution barbadienne. Parce qu'elle maintient la peine capitale, la Barbade ne peut s'engager à signer le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits civils et politiques. Sur la question des migrations, il est à noter que le Gouvernement a constitué un sous-comité ministériel sur l'immigration et espère se doter en 2009 d'une politique migratoire entièrement révisée et complète.

- 2. Prendre en considération toutes les obligations internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de la révision de la Constitution; incorporer dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.**

3. La Barbade accepte cette recommandation et travaille sans relâche à réviser encore sa Constitution et à mettre sa législation à jour pour se conformer aux obligations qu'elle tire des traités qu'elle a ratifiés.

- 3. Associer étroitement la société civile au suivi de l'Examen périodique universel.**

4. La Barbade accepte cette recommandation et a d'ores et déjà publié des communiqués de presse sur l'Examen périodique universel, de même qu'elle a fait distribuer le rapport faisant suite à cet Examen périodique universel auprès d'organisations non gouvernementales et dans la société civile, pour commentaires.

- 4. Redoubler d'efforts pour mieux s'acquitter de son obligation d'établissement de rapports et présenter les rapports attendus; adresser une invitation permanente aux mécanismes de protection des droits de l'homme et à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil.**

5. La Barbade a bien l'intention de mieux s'acquitter de ses obligations d'établissement de rapports et accepte cette partie de la recommandation. Les contraintes auxquelles elle est soumise en termes de ressources humaines demeurent le principal obstacle à cet égard.

6. Si la Barbade se dit désireuse de coopérer avec les mécanismes des droits de l'homme, elle ne peut, à l'heure actuelle, accepter la recommandation d'adresser une invitation ouverte et permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de par le travail et les contraintes supplémentaires que cela supposerait. Le Gouvernement reconnaît toutefois le rôle important que ces procédures spéciales jouent dans le respect effectif des obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

5. Œuvrer en faveur de la création d'une commission indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris; doter le Bureau des questions féminines de ressources humaines et financières suffisantes pour contribuer efficacement à la promotion et à la protection des droits des femmes.

7. La Barbade accepte la recommandation de s'attacher à mettre sur pied une commission indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Le Gouvernement travaillera main dans la main avec les organisations non gouvernementales et les encouragera à créer de telles institutions pour mieux promouvoir encore les droits de l'homme. Il prévoit également de renforcer le Bureau du Médiateur, conformément aux Principes de Paris.

8. La Barbade convient aussi du fait que le Bureau des questions féminines devrait bénéficier de ressources humaines et financières accrues, dans les limites des ressources dont disposent les autorités.

6. Sensibiliser la société civile aux discriminations à l'égard des femmes; promulguer une loi interdisant spécifiquement la discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; envisager d'élaborer un plan d'action national intégré, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en vue de traiter pleinement la question de la discrimination à l'égard des femmes.

9. Le Gouvernement de la Barbade accepte la première partie de cette recommandation et est convaincu que la sensibilisation des citoyens aux différents cas possibles de discrimination à l'égard des femmes peut être améliorée. Le Bureau des questions féminines a mis en œuvre plusieurs programmes sur ce thème.

10. La promulgation d'une loi consacrant un droit spécifique à la non-discrimination fondée sur le sexe, conformément à l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, devra être envisagée à moyen terme compte tenu de l'agenda législatif déjà chargé.

7. Incorporer une définition de la discrimination raciale dans la législation nationale.

11. La Barbade accepte cette recommandation mais ne prévoit pas de pouvoir y donner suite dans l'immédiat compte tenu du retard important pris dans la rédaction des textes de loi.

8. Suppression de l'imposition obligatoire de la peine de mort; abolition de la peine de mort; instauration d'un moratoire *de jure* sur l'application de cette peine; veiller à la compatibilité de la législation sur la peine de mort avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

12. Suite au débat sur la Barbade au titre de l'Examen périodique universel, le Cabinet des ministres de la Barbade a décidé d'abolir l'imposition obligatoire de la peine de mort et est actuellement en train de modifier la législation en conséquence. La peine de mort demeure toutefois applicable dans la législation barbadienne. La Barbade est donc dans l'impossibilité d'accepter, pour l'heure, la recommandation d'abolir la peine capitale. Tous les sondages d'opinion et toutes les enquêtes réalisées dans le pays montrent que l'opinion publique est nettement en faveur du maintien de cette peine.

13. Il est à noter que même s'il n'y a pas eu d'exécution depuis 1983, il n'y a pas de moratoire, ni officiel ni officieux, sur la peine de mort.

9. Inclure dans la législation nationale une définition de la torture qui soit conforme à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

14. La Barbade ne peut accepter de donner suite à cette recommandation sur le court terme mais relève que l'article 15 de la Constitution interdit la torture.

10. Améliorer davantage le professionnalisme des forces de police.

15. Tout en acceptant cette recommandation, la Barbade souligne que ses forces de police cherchent constamment à élever leur niveau de professionnalisme. Les nouvelles recrues doivent suivre un module multidisciplinaire élargi axé sur les éléments de la Constitution. Les autorités ont mis au point un programme de formation aux questions liées aux droits de l'homme, dans lequel la Charte internationale des droits de l'homme a une place centrale, à l'intention de tous les fonctionnaires de police de rang élevé. Les forces de police royales sont accréditées auprès de la Commission d'accréditation des organes chargés de l'application des lois. Le Centre régional de formation des forces de police de la Barbade est très actif en termes de formation continue.

11. Intensifier les efforts faits par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence familiale pour harmoniser la méthode de collecte de données.

16. Le Gouvernement barbadien accepte cette recommandation et indique qu'un protocole pilote de collecte de données sur la violence familiale a été lancé, avec de bons résultats.

12. Consacrer davantage d'efforts à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et fournir aux autorités une formation plus poussée à ce problème. Poursuivre les efforts pour mettre fin à la violence contre les femmes moyennant un plan national et les réformes législatives nécessaires.

17. Cette recommandation est acceptée. Le Protocole de collecte de données sur la violence domestique financé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme a été mis en œuvre par le Bureau des questions féminines à titre expérimental pour étudier la violence sociale.

13. Adopter des mesures législatives et administratives appropriées pour lutter contre la violence domestique et la maltraitance physique des enfants et échanger des informations avec les pays qui élaborent des pratiques optimales dans ces domaines; s'atteler à l'adoption de mesures adaptées pour remédier aux conséquences psychologiques et physiques de la violence domestique sur les enfants.

18. Le Gouvernement barbadien réfute l'allégation selon laquelle il n'y aurait pas de mesures législatives et administratives appropriées pour lutter dans le pays contre la violence domestique et la maltraitance physique des enfants.

19. Le Gouvernement mène diverses activités et initiatives en vue de répondre aux besoins des enfants, telles que les services d'information fournis par le Conseil pour la protection des enfants, les programmes PAREDOS (Parent Education for Development in Barbados – Éducation parentale pour le développement à la Barbade) et les conseillers affectés dans toutes les écoles.

20. Le Gouvernement barbadien considère tout type de maltraitance des enfants comme une question extrêmement sérieuse. De ce fait, certains organismes publics sont chargés de fournir à tout enfant maltraité et, dans certains cas, à d'autres membres de sa famille, un foyer de remplacement. Les enfants peuvent être placés auprès d'un membre de la famille élargie dûment sélectionné, dans une famille d'accueil ou en institution. L'objectif est d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant et des autres membres de la famille, dans des lieux appropriés, mais aussi de conseiller l'auteur des violences afin de rompre le cercle des violences. Cela peut prendre la forme d'une thérapie individuelle, de groupe ou familiale, après un examen minutieux de la situation. De tels cas sont également confiés à la police pour enquête et suite à donner. Certains organismes publics mènent en outre des campagnes d'information en vue de sensibiliser la population à ce problème, notamment en lui apprenant à repérer les indices de maltraitance.

14. Abroger de la législation toutes les formes de châtiments corporels; abolir les châtiments corporels infligés aux enfants; traiter les problèmes évoqués par le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant au sujet des châtiments corporels; prendre des mesures pour éliminer les châtiments corporels en tant que sanction légitime légale et décourager leur utilisation dans les écoles en vue de leur éventuelle interdiction totale; mener des campagnes de sensibilisation afin de modifier les comportements de la population à l'égard des châtiments corporels.

21. À l'heure actuelle, la Barbade ne peut accepter l'idée que toute forme de châtiment corporel devrait être éliminée de sa législation. Elle tient toutefois à relever que la maltraitance des enfants constitue une infraction au regard des lois nationales et que dans l'éventualité où des châtiments corporels sont administrés dans les écoles, ils le sont dans le respect du Code de discipline défini dans la loi sur l'éducation. Ce code, établi par le Ministère de l'éducation

en 2004, fixe la procédure à suivre lorsque des mesures disciplinaires doivent être envisagées, le type et la gravité des violations et des différentes mesures disciplinaires envisageables.

22. La loi n° 168 sur le règlement pénitentiaire dispose, dans son article 40, que les châtiments corporels ne peuvent être imposés que dans la prison de Sa Majesté sur ordre du juge-inspecteur des établissements pénitentiaires et que cet ordre ne pourra être donné qu'après une enquête dans laquelle les éléments de preuve auront été donnés sous serment.

23. La Barbade accepte la recommandation de mettre en place des initiatives publiques de sensibilisation pour modifier les attitudes de la population à l'égard des châtiments corporels.

15. Envisager d'adopter des mesures législatives pour lutter contre le harcèlement sexuel.

24. Cette recommandation est acceptée. La nouvelle loi sur la fonction publique contient des dispositions à cet effet. Le Gouvernement barbadien reconnaît que toute personne devrait être protégée du harcèlement sexuel et que les dispositions constitutionnelles à cet égard devraient être renforcées par une législation prévoyant des recours pour les personnes se considérant victimes de harcèlement sexuel.

16. Prendre les mesures appropriées pour développer le droit interne en vue de garantir des droits économiques, sociaux et culturels à tous les habitants; promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de la population dans le but de capitaliser sur les progrès déjà effectués en ce sens.

25. La Barbade demeure résolue à améliorer constamment les droits économiques, sociaux et culturels de tous et c'est pourquoi elle accepte cette recommandation. À cet égard, la Constitution protège les droits et libertés fondamentales de l'individu, et les droits touchant aux sphères économique, sociale et culturelle sont visés dans plusieurs de ses articles. C'est ainsi, par exemple, que l'article 14 protège l'individu contre l'esclavage et le travail forcé. Il est aussi à noter en termes de mise en œuvre concrète des droits sociaux que la Barbade fait partie des signataires de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a créé une unité nationale du handicap. Plus généralement, la Barbade obtient systématiquement un bon placement à l'Indice du développement humain et continuera à maintenir son niveau élevé de développement social et humain.

17. Harmoniser la législation pénale sur la pénalisation des relations librement consenties entre adultes du même sexe et sur les infractions d'attentat aux mœurs et d'outrages à la pudeur, dont les définitions sont vagues, avec les normes internationales relatives à la protection de la vie privée et à la non-discrimination; prendre des mesures pour promouvoir la tolérance à cet égard, ce qui favoriserait des programmes d'éducation plus efficaces en matière de prévention du VIH/sida; prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les homosexuels contre le harcèlement, la discrimination et la violence; envisager d'adopter une législation spécifique et des mesures politiques additionnelles pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels.

26. La sodomie est une infraction pénale en vertu de la loi barbadienne sur les infractions sexuelles. La Barbade ne peut, pour l'heure, accepter la recommandation de dépenaliser de tels actes entre adultes consentants du même sexe. Il n'y a à ce jour aucun mandat politique pour ce faire et, de fait, nombreux sont les habitants à y être opposés. Une consultation nationale menée par la Commission nationale du VIH/sida a montré que l'opinion publique rejetait la recommandation de dépenaliser ces actes sexuels librement consentis entre adultes du même sexe. C'est une chose qui a été largement envisagée dans la société, non seulement sous l'angle de sa légalité mais aussi des points de vue socioculturels et historiques. Il est à noter que la Barbade est une société très religieuse et que l'Église pèse lourdement de son influence sur ces questions.

27. Le Gouvernement s'engage en revanche à protéger tous les membres de la société du harcèlement, de la discrimination et de la violence, indépendamment de leur orientation sexuelle. L'article 11 de la Constitution consacre la protection des droits et libertés fondamentales de l'individu.

28. Sur le sujet des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida, il est à relever que la Barbade dispose d'une politique nationale globale contre le VIH/sida, laquelle a donné lieu à un plan stratégique pour 2008-2018, qui contient un volet «prévention», prévoit des traitements et des soins pour les malades et cherche à réduire la stigmatisation et la discrimination des personnes touchées.

18. Autoriser la distribution de préservatifs dans les prisons pour y enrayer le VIH/sida.

29. La Barbade ne peut pas accepter cette recommandation. Toutes ces questions ont reçu la pleine attention du Gouvernement. Une consultation nationale réalisée par la Commission nationale contre le VIH/sida a montré que la population était farouchement opposée à la distribution de préservatifs en prison. Une telle distribution dans une institution publique n'accueillant que des hommes ne serait en outre pas admissible dans la mesure où elle encouragerait un comportement sexuel qui constitue une infraction pénale en vertu des lois barbadiennes.

19. Réviser la législation nationale afin d'y prévoir l'octroi du statut de réfugié et d'y incorporer le principe de non-refoulement.

30. La Barbade ne peut accepter de mettre cette recommandation en œuvre à court terme mais relève qu'elle respecte le principe de non-refoulement dans le traitement des personnes qui prétendent être persécutées dans leur pays. Le Gouvernement a constitué un sous-comité ministériel sur l'immigration et espère disposer courant 2009 d'une politique migratoire entièrement révisée et complète. Cela supposera la rédaction de textes de loi pertinents et la ratification des traités appropriés.

20. Poursuivre les efforts positifs déployés dans le domaine de l'éducation et partager l'expérience acquise dans ce domaine avec d'autres pays.

31. La Barbade accepte cette recommandation et se félicite à l'idée de faire partager ses expériences dans le domaine de l'éducation.

- 21. Continuer à solliciter une assistance technique dans les domaines où l'insuffisance des capacités risque d'entraver les progrès; continuer de solliciter l'assistance technique de la communauté internationale, notamment par le truchement du HCDH, pour renforcer les capacités dans le domaine de la formation aux droits de l'homme et d'autres, accroître les efforts que fait le pays pour s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme, tant sur le plan national qu'international; demander au HCDH, en consultation avec les gouvernements, de fournir une assistance technique en vue de l'incorporation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne; solliciter l'appui de la communauté internationale et des organisations pertinentes, y compris celui du HCDH, en rapport avec l'assistance technique demandée pour renforcer ses capacités, en particulier pour la préparation de rapports périodiques sur les droits de l'homme et l'élaboration de programmes d'éducation aux droits de l'homme; demander à ses partenaires sur le développement d'étudier des moyens de renforcer ses capacités de s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme et de promouvoir ces derniers au niveau local par le biais, entre autres, de l'élaboration de programmes d'enseignement des droits de l'homme.**

32. La Barbade accepte cette recommandation et continuera à solliciter l'assistance du HCDH et de ses autres partenaires de développement pour la création de son unité des droits de l'homme et le renforcement de ses capacités de s'acquitter de ses obligations d'établissement des rapports et de rédaction de textes de loi. Une assistance pour la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, en particulier, serait bienvenue.
